

**DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS  
AU TITRE DU FONDS « SUBVENTIONS, INITIATIVES ET PRIX » (SIP)**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 05 NOVEMBRE 2024,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu la proposition de la commission SIP réunie le 6 septembre 2024 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

A la suite de la commission SIP de l'Université Clermont Auvergne qui s'est réunie le 6 septembre 2024, il est proposé aux membres du CFVU d'attribuer des subventions à des associations des personnels au titre du fonds SIP.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur Blaise Pichon, Vice-président Vie universitaire et conditions de travail ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'adopter la répartition du fonds SIP d'un montant de 7263 € entre 2 projets d'association des personnels pour un total de 2 demandes telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

| Association                       | Subvention demandée | Subvention accordée |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Association Golf Université Corpo | 4 000€              | 2 000€              |
| Pass UCA                          | 5 263€              | 5263€               |

Membres en exercice : 44

Votes : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 8 novembre 2024